



Le coin des associations de Pouilly-Français et des dernières infos !



→ Des nouveautés au Printemps à l'Espace Jeunes Saint-Vitois ?

De nouveaux projets devraient voir le jour avec notamment des ateliers de prévention au local jeunes en période scolaire organisés conjointement avec la Maison de L'Adolescent de Besançon. Mais aussi Hugo Beaupré, conseiller numérique, proposera des ateliers pour apprendre à rédiger des CV et lettres de motivation. Cet atelier sera organisé à la Médiathèque. Lors des vacances de Printemps, quelques activités sont déjà prévues comme : Rencontr'Ados à la Saline Royale d'Arc et Senans, une journée de préparation du 2ème Festival Forever Young.
06 80 08 21 82 - <http://www.espacejeunesaintvitois.jimdo.com>



→ Vous souhaitez devenir bénévoles et adhérer à l'Association Foire Aux Saveurs d'Automne ?

PORTES OUVERTES Jeudi 19 mai de 18h à 20h à la Maison pour tous !
Passez nous voir on vous dit tout sur l'organisation de la foire (ateliers, présentation des activités).



→ Carnaval avec le soleil !

C'est sous un soleil radieux que nous nous sommes retrouvés pour fêter Carnaval, qui a remporté un grand succès. Les enfants et les parents ont pu apprécier le spectacle de jonglage et de ballons. Après un petit tour dans les rues du village, ils se sont régalés avec les gâteaux, le chocolat chaud et des boissons rafraichissantes. Après la distribution de bonbons, monsieur Carnaval est parti en fumée. Merci à tous les parents qui ont participé à carnaval en se déguisant et en apportant toutes les friandises et gâteaux.



Nous vous donnons rendez-vous pour une marche qui aura lieu le 21 mai.



→ Exposition sur l'Eau à la Bibliothèque de Pouilly-Français !

A l'occasion de la journée mondiale de l'Eau le 22 mars, ce thème sera développé dans une exposition à la bibliothèque **du mercredi 23 mars jusqu'au vendredi 15 avril** : vous trouverez des animations, des livres, des documentaires, des chansons, des affiches, ...

A cette occasion une visite commentée de la station d'épuration de Pouilly-Français est organisée pour les enfants scolarisés à l'école du village. Et pour les habitants de Pouilly-Français une visite aura lieu le samedi 9 avril de 10h00 à 11h00, rendez-vous sur place le samedi matin.

Rappel des horaires de la bibliothèque :
mercredi 13h30 à 15h00 et vendredi 16h00 à 18h30.

**Au plaisir de vous rencontrer bientôt,
L'équipe des bénévoles de la bibliothèque**



• Lettre d'informations réalisée et éditée 6 fois par an par la commission de communication : Chantal Jeanvoine, Myriam Fumey, Marie-Claude Peurière, Josette Nicolin, Brigitte Rolland, Stéphane Ramelet et Claude Danloue - Directeur de la publication : Yves Maurice - Impression secrétariat de mairie – Maquette photos : commission de la communication – Mars/Avril 2022 – Tirage 375 ex

NAISSANCES :

→05/01/2022 : NINA de Kardiadou N'DIAYE et Stéphane BARTHELEMY demeurant 2ter Chemin Jules Groperrin
→15/01/2022 : AGATHE de Stéphanie GRABY et de Hugo LANZ demeurant 6 Chemin du Bois de Servole.

Toutes nos félicitations !

PACS :

→25/02/2022 : Sophie FERRERO et Claude FRANCOIS demeurant 3 Rue de la Joliotte.

Toutes nos félicitations !



Lettre d'informations de la commune de Pouilly-Français

10, place de la mairie - 25410 Pouilly-Français
Tél : 03 81 87 56 63

Mail : mairie.pouillyfrancais@wanadoo.fr
<http://www.commune-de-pouilly-francais.fr>

Le secrétariat de mairie est ouvert au public les lundis et mercredi de 10h à 12h et les vendredis de 14h à 16h30.

N°39/ Mars/Avril 2022

Edito

Élections Présidentielles en avril et Législatives 2022 en juin !



L'élection du Président de la République se déroulera :

- Le dimanche 10 avril 2022 pour le premier tour ;
- Le dimanche 24 avril 2022 pour le second tour.
- 12 candidats retenus : Nathalie Arthaud, Fabien Roussel, Emmanuel Macron, Jean Lassalle, Marine Le Pen, Eric Zemmour, Jean-Luc Mélenchon, Anne Hidalgo, Yannick Jadot, Valérie Pécresse, Philippe Poutou, Nicolas Dupont-Aignan.
- En Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et en Polynésie française, les électeurs voteront les samedis 9 avril et 23 avril pour tenir compte du décalage horaire.

Les élections Législatives se dérouleront :

- Les dimanches 12 et 19 juin 2022 pour la désignation des 577 députés, parmi lesquels 11 députés des Français établis hors de France.
- Pour les Français de l'étranger ainsi que pour ceux de la Polynésie française, afin de tenir compte de l'éloignement géographique, le premier tour se déroulera avec une semaine d'avance par rapport à la métropole.

Comme pour l'élection présidentielle, certains départements et collectivités d'outre-mer voteront le samedi précédant l'élection en métropole.

En France, voter est un droit et non une obligation. Mais voter, c'est surtout l'un des moyens mis à la disposition de chacun pour exprimer son opinion et les valeurs auxquelles il tient. Voter, c'est un engagement citoyen qui contribue à la vie démocratique de notre pays.



Yves Maurice, Maire de Pouilly-Français

→ Nouvel allègement des mesures sanitaires :

Depuis le 16 février, les discothèques peuvent rouvrir, il est possible de consommer de la nourriture dans certains lieux et de prendre un café au comptoir d'un café. Étalé au cours de la première quinzaine de février, l'allègement des mesures sanitaires suit le reflux amorcé de la 5ème vague du Covid-19. La consommation et la vente de nourriture et de boissons dans les stades, les cinémas ou les transports en commun sont de nouveau autorisées. Les concerts debout et la consommation debout dans les bars peuvent reprendre. Les discothèques, clubs et bars dansants peuvent rouvrir.

Depuis le 14 mars, suspension du passe vaccinal et la fin du port du masque obligatoire, sauf dans les transports le passe sanitaire restera toutefois en vigueur de même dans les établissements médicaux, comme les hôpitaux et les Ehpad.





Des nouvelles de notre commune et de ses environs :



→ Vous avez entre 5 à 18 ans ! la commune de Pouilley-Français vous offre la carte Avantages Jeunes 2022/2023 ! (Voir le bulletin d'inscription joint)



→ Dossier d'inscription bourse au permis de conduire 2022 Dossier joint à déposer à partir du lundi 30 mai jusqu'au lundi 13 juin 17h00.

→ Groupement de commande de Pellets en sac : Stéphane RAMELET se propose de rassembler toutes les commandes de Pellets en sacs de 15 kg afin de pouvoir consulter et avoir le meilleur prix d'achat : Inscription par mail stephane.ramelet@gmail.com



→ Nouvelle année, nouveaux Cerfa ! Des nouveaux formulaires Cerfa sont arrivés pour l'année 2022, ceux-ci sont valables depuis le 01/01/2022, les modifications apportées restent minimes mais permettent de prendre notamment en compte la dématérialisation totale des instructions des demandes d'autorisation d'urbanisme. Les demandes d'autorisation concernées par les nouveaux Cerfa sont les suivantes : Certificat d'urbanisme, Déclaration préalable pour les maisons individuelles et pour les constructions, travaux, installations et aménagement non soumis à permis, Déclaration préalable de division, Permis de construire maisons individuelles et classique, Permis d'aménager et Permis de démolir.



→ Cérémonie au monument aux morts lundi 8 mai à 11h30 : Il y a 77 ans, l'Allemagne capitulait, mettant fin à la seconde guerre mondiale. Depuis ces heures noires de notre histoire, la France rend hommage chaque 8 mai à ses enfants morts, blessés ou disparus. Dans ces heures troublées, alors que nous pensions avoir tourné la page des horreurs, la menace est toujours à notre porte. M. le maire et les membres du conseil municipal vous invitent à vous joindre à eux pour la cérémonie du souvenir qui revêt cette année un aspect particulier.



Un vin d'honneur, offert par la commune, sera servi à l'issue de la cérémonie à la Maison Pour Tous.

→ La commune de Pouilley-Français s'associe pour faire un don de 500 € en faveur du peuple Ukrainien au ministère de l'Europe et des affaires étrangères qui a activé le fonds d'action

extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple Ukrainien dans les territoires.

La commune à travers ses habitants fait un don financier pour venir en aide aux personnes touchées par la guerre en Ukraine. Le nombre de personnes fuyant le conflit en Ukraine a dépassé la barre des 2 millions, constituant la crise de réfugiés la plus rapide depuis la Seconde Guerre mondiale.



Proche du Grand Besançon Métropole (GBM) et de ses 68 communes !

Pouilley-Français :
Concert à l'église avec l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté
Le samedi 7 mai de 18 à 19 heures



Nous avons le plaisir de vous inviter au Concert* à l'église de Pouilley-Français avec L'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté** le samedi 7 mai de 18 à 19 heures. L'ensemble des donateurs à la Fondation du Patrimoine, les partenaires, les bénévoles et les entreprises sont conviés.

***Dans la limite des places disponibles, règles sanitaires en vigueur !**

**L'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté est une formation symphonique française créée en 1994 à Besançon. Il est dirigé depuis 2010 par le chef d'orchestre Jean-François Verdier.



Extrait du dernier compte rendu de Conseil municipal

Conseil municipal du vendredi 21 janvier 2022 à 20h30.

10 Présents : Yves MAURICE, Catherine DUC, Michel LANQUETIN, Chantal JEANVOINE, Claude DANLOUE, Christian BAUD, Myriam FUMEY-BOUGAUD, Maké LEGAIN, Eric MOREL, Max WETSTEIN.

4 absents excusés avec procuration : Cyril MARQUISET donne pouvoir à Max WETSTEIN, Julian BRELOT donne pouvoir à Yves MAURICE, Laétitia LEPAN donne pouvoir à Christian BAUD et Stéphane RAMELET donne pouvoir à Claude DANLOUE.

1 Absent : Florian POTHIAI

14 votants

Secrétaire de séance : Mélanie GAY

Session ordinaire

Début de séance : 20h30

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 12 novembre 2021. Le conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Délibérations :

●Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe pour Mme Sonia Abraham :

Mme ABRAHAM Sonia, actuellement adjointe administratif principal de 2ème classe, peut bénéficier d'un avancement de grade au titre d'adjoint administratif principal de 1ère classe. Cela se réfère à l'ancienneté au sein de la collectivité.

Le conseil municipal confirme l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe pour Mme Sonia Abraham à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

●Dissolution du syndicat de la perception de St Vit :

L'arrêté de dissolution détermine, dans le respect des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé et fixe notamment la répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif au vu du dernier compte administratif.

Lors de la réunion du 15 décembre 2021, les membres du syndicat ont pris acte de la fin de l'exercice des compétences du syndicat de la perception de Saint-Vit. Ils ont décidé d'appliquer la règle de répartition des charges et des produits fixés dans les statuts c'est-à-dire au prorata de la population.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

●Titularisation de Mme Mélanie Gay au poste d'adjoint administratif :

Stagiaire à la commune en 2020, Mélanie Gay a pris son poste dans une période particulière (absence de la secrétaire de mairie titulaire pour longue maladie, crise sanitaire). Elle assume les missions qui lui sont confiées, elle a su parfaitement s'intégrer à l'équipe en place, faire preuve de respect envers ses collègues, M. le maire et les adjoints et plus généralement envers les élus. Elle sait orienter, conseiller et accueillir les administrés. Il est proposé au Conseil municipal la titularisation au poste d'adjoint administratif pour Mme Mélanie Gay à partir du 11 janvier 2022.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

●Validation des transferts de charges 2021 (CLECT) :

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément à l'article 1609 du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération. Cette commission s'est réunie le 16 décembre 2021, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2021.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2021 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2022 d'autre part.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

→Si vous souhaitez lire des comptes rendus de conseils municipaux dans leur intégralité, vous pouvez aller soit sur le site www.commune-de-pouilley-francais.fr, soit les consulter en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

● **Adoption du RPQS (rapport sur le prix et la qualité de service) concernant l'eau et l'assainissement 2020 :**

Les Rapports sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) d'eau et d'assainissement 2020, présentés lors du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole (GBM) du 8 septembre dernier, ont été adoptés à l'unanimité. La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 20 septembre dernier a également émis un avis favorable sur ces RPQS. Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chaque Conseil Municipal de chaque commune adhérent à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est destinataire des RPQS des compétences qu'il a transférées.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

● **Désignation d'un régisseur titulaire suite à l'arrêt longue maladie de Mme Sonia Abraham :**

Du fait du départ en congé longue maladie de Mme Sonia ABRAHAM, il convient au conseil municipal de désigner un régisseur titulaire pour la régie de recettes de Pouilley- Français. Nous proposons Mélanie Gay en tant que régisseur titulaire, à compter du 21 janvier 2022 Mme GAY ne percevra aucune indemnité annuelle. Mme Maké Legain reste régisseur suppléante.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

● **Montant de dépenses autorisées avant approbation du budget primitif 2022 :**

Le conseil municipal autorise une ouverture de crédit égale au quart des dépenses de l'exercice précédent (2021) pour payer les éventuelles dépenses sur le début de l'exercice 2022 dans l'attente du vote du budget primitif, en section d'investissement. Cette décision concerne le budget principal.

Budget communal : les crédits votés en 2021 en investissement s'élèvent à 381 030,00 € (total des chapitres 20, 21 et 23). Les crédits ouverts autorisés en investissement pour 2022 correspondant au ¼ des crédits de 2021 soit : 95 257,50 € - Total : 7984.65€

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

● **Adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) :**

Tous les ans, la commune adhère au CNAS pour faire bénéficier les agents dans plusieurs domaines. Cette année, un seul agent sur quatre souhaite en bénéficier, le CNAS a alerté la collectivité qu'on ne pouvait pas adhérer pour un seul agent, il vous est donc proposé que la commune cotise pour l'ensemble du personnel.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

● **Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) :**

Le Comité Syndical du SYDED, lors de ses séances du 2 avril 2021 et du 17 décembre 2021, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

-Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8,5 à compter du 1er janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;

-Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), une fraction égale à 25 % du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant juillet 2022 pour application au 1er janvier de l'année suivante.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de Pouilley-Français, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

-D'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 25 % du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1er janvier 2023.

-De donner délégation à M. le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

② Points d'information et de décision :

-Deux décisions modificatives (DM) depuis le dernier Conseil municipal : chapitre 12 + 2900 €, chapitre 22 -2900 €, Chapitre 65 + 3000 €, chapitre 22 – 3000 €)

-Bilan de la bibliothèque pour 2021 (Chantal),

-Point sur les employés (Catherine),

-Point sur la trésorerie (Catherine),

-Vote du budget 2022 le 25 mars à 20 heures (présence indispensable),

-Point sur le SIVOS et l'école de Pouilley-Français,

-Point sur le futur lotissement,

-Point sur les travaux de voiries pour 2022 (Michel),

-Point sur la stérilisation des chats (Claude),

-Distribution de la lettre d'information : elle est disponible en mairie avant distribution et si possible faire en sorte que toutes les lettres (ou documents) soient distribuées en même temps : pour une meilleure information des habitants. Pour ce Week end distribution de la lettre N° 38.

Fin de séance : 22 heures



On gagne tous à mieux trier !

Depuis le confinement, le SYBERT constate une recrudescence des erreurs de tri. Voici un rappel de quelques consignes simples à respecter pour un tri efficace.

1 Dans le bac jaune : pas de sac et non imbriqués

Lorsque les emballages sont déposés dans le bac de recyclables, ils doivent l'être **en vrac, pas dans des sacs et non imbriqués**. En effet, lorsque des déchets de différentes matières sont emboîtés les uns dans les autres, le centre de tri n'a pas les moyens techniques et humains de les séparer. Ils partent donc en refus de tri, à l'incinération.

2 Masques : attention danger !

Ce type de déchets est considéré comme des déchets de soins. Ils représentent donc un risque infectieux élevé pour toute personne susceptible de les toucher comme les agents de collecte, de tri ou encore de la voirie. C'est pourquoi il est impératif de les mettre dans

la poubelle grise, avec les déchets ménagers non recyclables. Il en est de même pour tous les textiles sanitaires : lingettes, gants, couches...

3 Les sacs de déchets ménagers vont dans le bac gris

Les ordures ménagères résiduelles, en sacs, ne sont pas à déposer dans le bac jaune. En effet, une fois acheminés au centre de tri par les camions de collecte, ces sacs seront écartés de la chaîne de tri, mis au refus et de nouveau transportés en camion à l'usine d'incinération. Ces déchets subissent de ce fait plusieurs transports et traitements, avec des coûts associés, ce qui n'aurait pas été le cas s'ils avaient été déposés directement dans le bac gris. Ces erreurs de tri contribuent à l'augmentation globale du coût de traitement des déchets.

Quel qu'il soit, un déchet mal trié a des conséquences financières qui, à terme, se répercutent sur les usagers, mais aussi des incidences environnementales et sanitaires : transports de déchets superflus, pollutions, déchets non recyclés et donc non valorisés, mise en danger de la santé des agents...

Tous les jours, le centre de tri du SYBERT reçoit des déchets qui n'ont pas leur place dans le bac jaune. C'est pourquoi, en novembre 2020 puis en janvier 2021, le SYBERT lance une campagne de communication dont le leitmotiv est : « On gagne tous à mieux trier ». Celle-ci, en plus de rappeler les bons gestes à adopter en matière de tri, met l'accent sur la dimension citoyenne et collective de cette démarche.

[Plus d'info sur www.sybert.fr](http://www.sybert.fr) - contact@sybert.fr -

[03 81 21 15 60](tel:0381211560)

[Page Facebook : SYBERT, ensemble réduisons et](#)

[valorisons nos déchets](#)

[Chaîne YouTube](#)



Quelques règles de bon voisinage pour mieux vivre à Pouilley-Français

Tolérance et civisme, la base des règles du savoir-vivre ensemble.

La qualité de vie dépend de la bonne volonté de tous, savoir-vivre ensemble c'est respecter les autres, il faut accepter les inconvénients inhérents à cette vie en société. La liste des sources de litiges entre voisins est souvent multiple (lire ci-dessous...).

Tolérance, civisme et politesse sont les grands principes de base à respecter !

1. Stop aux bruits inutiles

Tout type de bruit (domestique, lié à une activité professionnelle, culturelle, sportive, de loisirs...) ne doit porter atteinte à la tranquillité du voisinage, de jour comme de nuit. Un aboiement continu, la musique, des cris, un scooter qui pétarade, les hurlements répétés d'un enfant... sont autant de nuisances sonores à proscrire systématiquement.

• Les travaux de chantiers publics par une entreprise ou par un particulier **sont interdits** tous les jours de la semaine de 20h à 7h du matin et de 12h30 à 13h30.

- Toute la journée des dimanches et jours fériés (à l'exception des interventions d'utilité publique en urgence : dépannages etc.)

- **Tapage nocturne : entre 22 heures et 7 heures du matin : les bruits ou tapage injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 3e classe.**

• Les travaux de bricolage (perceuse, ponceuse, etc.) ou de jardinage (tondeuse, roto-fil, etc.) réalisés par des particuliers utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique causant une gêne pour le voisinage ne **sont autorisés qu'aux horaires suivants :**

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30.

- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h30.

- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

2. Bien vivre avec les animaux

• Déjections canines

Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections que leurs animaux pourraient laisser sur les trottoirs et lieux publics. Tout contrevenant est passible d'une contravention par timbre amende de 3e classe.

Des sacs «*Toutounet*» sont disponibles, gratuitement, au secrétariat de mairie aux heures habituelles d'ouvertures.

• Nuisances sonores

Il est interdit de jour comme de nuit, de laisser crier ou gémir, de façon répétée ou prolongée, un ou des animaux dans un logement, sur un balcon, dans une cour ou un jardin, un enclos attenant ou non à une habitation, susceptibles par leur comportement, de porter atteinte à la tranquillité publique.

• Nourrir des animaux

Déposer des graines ou de la nourriture en tous lieux publics, cours ou autres parties d'immeuble pour y attirer les animaux errants (chats ou pigeons), est interdit lorsque cette pratique risque de gêner le voisinage ou d'attirer les rongeurs.

3. Respecter le domaine public

• **Plantations le long des voies publiques et entretien des trottoirs. L'entretien est à la charge du propriétaire riverain, dont la responsabilité est engagée en cas d'accident.**

Le balayage des trottoirs et l'arrachage de l'herbe ne sont pas assurés par la commune, **les propriétaires riverains sont tenus de balayer et nettoyer régulièrement les trottoirs sur la longueur de leur propriété...** de même d'élaguer chaque année arbres, arbustes, haies qui gênent le déplacement des usagers (poussettes, personnes âgées etc.)

• Abandonner des déchets...

Il est interdit de jeter des débris, des poubelles sur tout ou partie de la voie publique, bancs, trottoirs. Jeter un papier au sol, une bouteille, des emballages, vider le cendrier de sa voiture ou abandonner des déchets à **proximité des poubelles est rigoureusement interdit. De même pour les vieilles voitures ou l'électro-ménager qui traînent...**

• Interdiction de brûler

Il est interdit de brûler tout déchet à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels ou de vieux bidons !

Les déchets végétaux de jardinage sont considérés comme des déchets ménagers. Ils peuvent donc être déposés gratuitement par les particuliers à la déchetterie.

• Planter sans dépasser

La plantation d'une haie de séparation entre deux propriétés doit respecter les consignes suivantes :

- Une distance minimale de 0,50 m de la ligne séparatrice pour les arbustes ne dépassant pas 2 mètres.

- Une distance minimale de 2 m de la ligne séparatrice pour les arbustes destinés à dépasser 2 mètres.

La distance se mesure à partir du milieu du tronc ; la hauteur se mesure à partir du sol.

Toutes plantations ne respectant pas ces distances, peuvent être soumises à une demande d'élagage ou d'arrachage de la part de votre voisin. Celui-ci n'a pas le droit de couper lui-même les branches qui dépassent. Mais, il a le droit absolu d'exiger qu'elles soient coupées au niveau de la limite séparatrice.

• Que faire en cas de litige ?

Essayer d'abord un arrangement à l'amiable : exposer calmement à votre voisin les perturbations qu'il occasionne. Si n'y a pas de résultat, envoyez une lettre recommandée avec mise en demeure. Puis, passé un certain délai, saisissez un médiateur, les forces de l'Ordre ou le Tribunal d'Instance selon les cas. La présence d'un avocat n'est pas nécessaire.





DOSSIER D'INSCRIPTION

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE 2022

Dossier à déposer à partir du lundi 30 mai jusqu'au lundi 13 juin 17h00.

Photo
d'identité

Date d'arrivée du dossier :

Nom :

Prénom :

Sexe : M F

Date de naissance : / /

Adresse :

.....

Téléphone fixe : Portable :

En cas d'urgence / /

Etablissement scolaire fréquenté :

Classe :

Autre situation :

Pièces à joindre obligatoirement :

- Photocopie d'une pièce d'identité
- Justificatif de domicile
- Charte de participation
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Autorisation parentale (pour les mineurs)
- Lettre de motivation

Pour les personnes mineures:

Dans le cadre de cette opération, des photos ou des reportages peuvent être réalisés avec vos enfants. Ces supports de communication sont susceptibles d'être utilisés pour faire connaître notre opération sur la commune de Pouilly-Français et non à des fins commerciales.

Fait à Pouilly-Français, le / / 2022

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

LE DOSSIER COMPLET EST A DEPOSER A LA MAIRIE, aux heures d'ouvertures du secrétariat, à partir du lundi 30 mai et avant le lundi 13 juin 2022 à 17h00. Tout dossier incomplet ou non remis en main propre sera refusé.

Pour les mineurs, à faire remplir impérativement par les parents ou le tuteur légal. En cas d'absence de cette autorisation, le dossier ne pourra pas être pris en compte.

AUTORISATION PARENTALE

Madame, Monsieur :

En qualité de tuteur légal, après avoir pris connaissance des points suivants ainsi que du contrat auquel mon enfant s'engage :

- La commune de Pouilly-Français ne sera en aucun cas réputée employeur. En aucun cas, la bourse versée pour le bénévolat ne pourra être considérée comme un salaire.
- Les 6 jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur tuteur, **(Les 6 premières candidatures seront retenues à condition de correspondre aux critères demandés et que les dossiers soient complets).**
- Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.
- La commune de Pouilly-Français s'engage à souscrire un contrat d'assurance « responsabilité civile » lié à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des chantiers. Tous les participants sont tiers, les uns par rapport aux autres.

Autorise mon enfant :

Prénom : Nom :

Domicilié(e) :

.....

.....

À participer à l'opération bourse au permis de conduire qui se déroulera première quinzaine de juillet 2022.

Fait à Pouilly-Français le / / 2022

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le secrétariat de mairie est ouvert au public les lundis et mercredi de 10h à 12h et les vendredis de 14h à 16h 30



CHARTRE DE PARTICIPATION AU DISPOSITIF BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE 2022

Cette chartre est un engagement de votre part, mais également de la part de l'encadrant du dispositif, à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées.

A lire attentivement avant de le signer.

- Je respecte les horaires et je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'heure prévu, y compris pendant le temps de la pause.
- Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers qui me sont confiés.
- Percevant une aide, pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables ainsi que baladeurs, MP3...est strictement interdit. En conséquence, les téléphones portables devront être placés sur répondeur.
- Je m'engage à réaliser les travaux qui me sont confiés et à prendre soin du matériel.
- Je respecte et j'applique les consignes de sécurité qui me sont données par les encadrants. (gilets fluo, gants etc.)
- Je reste poli avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les résidents des habitations près desquelles je travaille mais également envers les autres participants au chantier.
- **Le bénévolat se déroule durant les vacances solaires (première quinzaine de juillet) pour 6 personnes (étudiants et chercheurs d'emploi dans la limite des 35 heures).** Une seule participation est autorisée. Les 6 premières candidatures seront retenues à condition de correspondre aux critères demandés et que les dossiers soient complets.

- Je m'engage à poursuivre les cours jusqu'au permis,
- l'auto-école informera par écrit la commune dès que M., Mme.....aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, la commune versera alors à l'auto-école la somme de 250 €.

SANCTIONS :

La bourse ne sera pas versée :

- en cas de non respect des consignes,
- En cas d'exclusion du chantier.

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions énoncées.

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à Pouilly-Français le / /2022

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »

Yves Maurice, Maire de Pouilly-Français

Le secrétariat de mairie est ouvert au public les lundis et mercredi de 10h à 12h et les vendredis de 14h à 16h 30.

Tél: 03 81 87 56 63 - Mail: mairie.pouillyfrancais@wanadoo.fr



**PORTES
OUVERTES**

APPEL AUX BÉNÉVOLES !

Association Foire aux saveurs d'automne

Jeudi 19 mai
de 18h à 20h à la maison pour tous
Passez nous voir !

**On vous dit tout sur l'organisation
de la foire (sous forme d'ateliers)**

Devenir bénévole, une bonne idée !

Je m'investis pour mon village

Je me sens utile

Je fais de nouvelles rencontres



www.association-foire-aux-saveurs-d-automne.fr

contacts : saveursautomne@laposte.net ou 06 62 91 21 65 (Michel Lanquetin)



**Vous avez entre 5 à 18 ans !
la commune de Pouilley-Français
vous offre la carte Avantages Jeunes
2022/2023 !**

Pour cela il suffit :

- de déposer sous enveloppe cette fiche* dûment remplie avec une photo d'identité et copie de la pièce d'identité recto/verso impérativement avant le 13 juin 2022, dans la boîte aux lettres de la mairie

**Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.*

- de venir rechercher la carte dès le 5 septembre 2022 au secrétariat de mairie. Elle ne vous sera pas envoyée ! **Vous avez 1 mois pour venir la récupérer ...Merci !**

La nouvelle carte Avantages Jeunes est bientôt disponible. Elle permet aux moins de 30 ans de bénéficier de plus de 3.000 réductions et gratuités auprès de 1800 partenaires en Région Bourgogne Franche-Comté, la gratuité dans les bibliothèques, pour les réductions au cinéma et pour les entrées gratuites dans les principaux sites patrimoniaux de la région, des spectacles, des concerts.

De nombreuses réductions chez les commerçants. Des voyages et sorties sont également organisés.

Dans le cas de plusieurs bénéficiaires, faire une demande par enfant, merci.

Nom (s) :

Prénom (s) :Date de naissance :

Adresse :

Tél : Mail :

Je souhaite bénéficier de la Carte Avantages Jeunes gratuitement (cocher la case)

Signature des parents

Signature du bénéficiaire



**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

Mairie : 10, place de la mairie - 25410 Pouilley-Français - TEL/FAX 03 81 87 56 63
mairie.pouilleyfrancais@wanadoo.fr - Site internet : <http://www.commune-de-pouilley-francais.fr>

LISTE DES ASSISTANTES MATERNELS ET/OU FAMILIAUX EN ACTIVITE AU 10/02/2022

Nom – Prénom	Dates agrément	Type d'accueil	Agés mini/maxi
AGNUS CATHERINE 32 rue de la Pommerale 25410 POUILLEY-FRANÇAIS 09.69.80.45.76 / 06.47.03.09.59	26/06/2015 (initial) 05/05/2020 (dernier agrément) 05/05/2025 (fin agrément)	Journalier	De 3 à 12 ans (2 enfants-non complet)
BOUSSEAU CORALIE 1 Route Nationale 73 25410 POUILLEY-FRANÇAIS 06.24.64.22.93	18/12/2019 (initial) 18/12/2019 (dernier agrément) 18/12/2024 (fin agrément)	Journalier	De 2 mois à 12 ans (1 enfant) + De 3 à 12 ans (1 enfant-non complet)
CALINON NADINE 7 Rue de la Joliotte 25410 POUILLEY-FRANÇAIS 03.81.87.57.71 / 06.42.77.59.94	11/03/2003 (initial) 16/10/2018 (dernier agrément) 16/10/2023 (fin agrément)	Journalier	De 2 mois à 12 ans (2 enfants) + De 2 à 12 ans (2 enfants)
FEVRE SONIA Lotissement « A Villou » Rue de la Joliotte 25410 POUILLEY-FRANÇAIS 03.81.87.53.31	24/05/1995 (initial) 04/03/2020 (dernier agrément) 17/01/2014 (fin agrément)	Journalier	De 12 mois à 6 ans (1 enfant-non complet) De 12 mois à 6 ans (1 enfant) + De 2 mois à 04 ans (2 enfants)
GRANDPERRIN FREDERIQUE 31 Rue de la Libération 25410 POUILLEY-FRANÇAIS 03.81.87.72.18 / 06.74.01.18.49 Agréée également assistante familiale	28/11/2016 (initial) 15/11/2020 (dernier agrément- dérogation jusqu'au 09/11/2021) 28/11/2021 (fin agrément)	Journalier	De 1 à 03 ans (2 enfants)
GROSPERRIN MURIELLE 6 Rue des Vergers 25410 POUILLEY-FRANÇAIS 03.81.87.53.21 / 06.70.44.67.16	22/02/1993 (initial) 23/06/2020 (dernier agrément-dérogation jusqu'au 01/09/2021) 21/12/2023 (fin agrément)	Journalier	De 2 à 06 ans (1 enfant) + De 2 mois à 6 ans (2 enfants) + De 1 à 6 ans (2 enfants) + De 3 à 12 ans (1 enfant-non complet)
LHOMME CELINE 33 Chemin des Bormottes 25410 POUILLEY-FRANÇAIS 07.86.20.08.49	11/12/2017 (initial) 20/08/2020 (dernier agrément) 11/12/2022 (fin agrément)	Journalier	De 12 mois à 4 ans (1 enfant) + De 2 mois à 4 ans (2 enfants)
ROUSSEL—GALLE CATHERINE 41 Rue de la Libération 25410 POUILLEY-FRANÇAIS 03.81.87.59.31	25/10/1993 (initial) 12/04/2019 (dernier agrément-dérogation jusqu'au 15/07/2020) 12/04/2024 (fin agrément)	Journalier	De 2 mois à 10 ans (2 enfants) + De 3 à 10 ans (2 enfants) + De 3 à 10 ans (1 enfant-non complet)

